

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 05-15 du 28 mars 2019**

### **MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE DEMI-PENSION, D'UN INTERNAT, DE LOCAUX ET LOGEMENTS DE FONCTION ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE À BONDY – APPEL D'OFFRES OUVERT.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 5-12 du 7 juillet 2016 relatif au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de création d'une demi-pension, d'un internat, de locaux et logements de fonction et d'un équipement sportif au collège Pierre Brossolette, ainsi qu'à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu sa délibération n°5-3 du 15 mars 2018 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et le principe d'allotissement,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifiée le 2 août 2017 à l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolijn Boudry & Pierre Boudry, équipe lauréate,

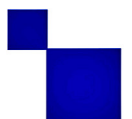
Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux de création d'une demi-pension, d'un internat, de locaux et logements de fonction et d'un équipement sportif au collège Pierre Brossolette à Bondy ;

- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché de travaux, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 du décret susvisé pour les six lots suivants :

- lot n°2 Dépollution-structure-clos et couvert-vrd,
- lot n°3 Électricité CFO-CFA-CVC-plomberie,



- lot n°4 Second œuvre-finitions,
- lot n°5 Équipements sportifs intérieurs,
- lot n°6 Équipements et matériels de cuisine,
- lot n°7 Appareils élévateurs ;

- RETIENT la procédure adaptée, en application des articles 22, 27 et 28 du décret susvisé pour les deux lots suivants :

- lot n°1 Travaux d'installation et d'achat de locaux provisoires,
- lot n°8 Insertion espaces verts ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, les marchés de travaux correspondants, dont le montant total prévisionnel s'élève à 7 511 734,68 € HT soit 9 014 081,62 € TTC ;

- AUTORISE les modifications du marché conformément à l'article 139 du décret susvisé ;

- AUTORISE en cette hypothèse M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondants ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les décisions de poursuivre dans la limite de 10 % du montant du marché.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*